

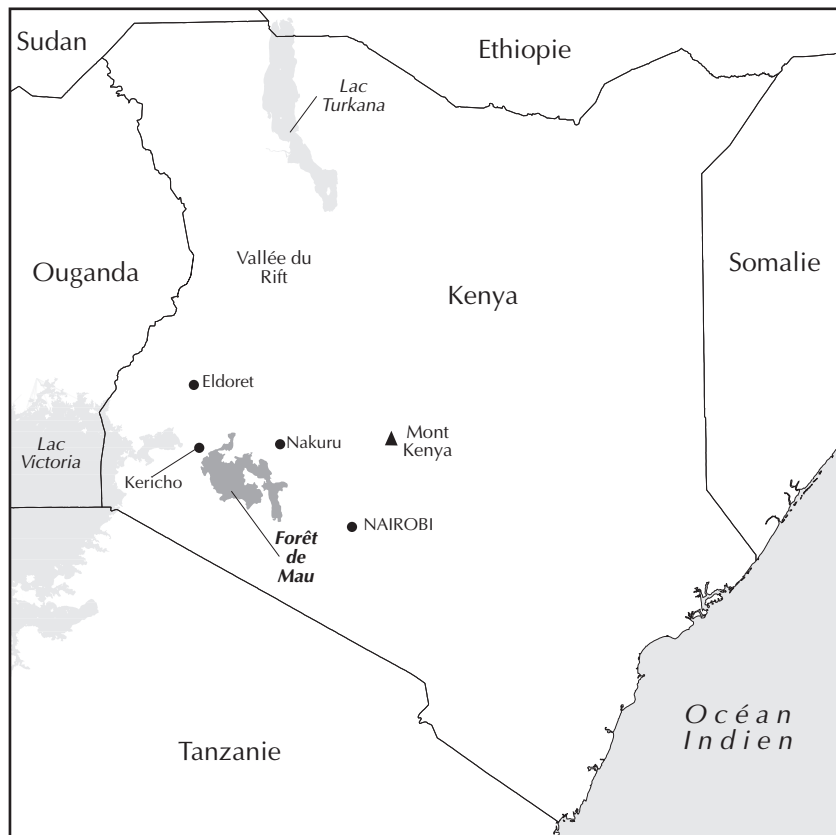
## Etude de cas n° 3

# Kenya

### Les Ogiek de la Forêt de Mau au Kenya

Sang Joseph K

Avril 2001



## **Table des matières**

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>113</b>
<b>2</b>	<b>La Forêt de Mau : une zone de conflit</b>	<b>113</b>
<b>3</b>	<b>Bref historique de la communauté Ogiek</b>	<b>114</b>
<b>4</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>118</b>
<b>5</b>	<b>Origine des conflits et divers types de conflits</b>	<b>122</b>
<b>6</b>	<b>Intérêts des acteurs principaux des divers conflits</b>	<b>130</b>
<b>7</b>	<b>Problèmes affectant les forêts au Kenya</b>	<b>132</b>
<b>8</b>	<b>Solutions possibles</b>	<b>133</b>
	<b>Acronymes</b>	<b>136</b>
	<b>Références bibliographiques</b>	<b>137</b>

## 1 Introduction

Le massif forestier de Mau est la région forestière indigène la plus vaste située au voisinage de massifs montagneux de l'Afrique de l'Est. Il couvre une superficie d'environ 350 000 ha. Il est localisé à 170 km environ au nord ouest de Nairobi et s'étend le long du district de Kericho à l'ouest, du district de Narok au sud, du district de Nakuru au nord et de celui de Bomet au sud-ouest. Cette forêt est divisée en 7 zones : le Mau du Sud-Ouest (Tinet), le Mau oriental, Ol'donyo Purro, Transmara, le Mau Massaï, le Mau occidental et le Mau du Sud. Ces 7 zones se touchent et forment ensemble le massif forestier de Mau. Le Mau Massaï est la seule forêt de ce massif qui n'est pas classée. Les membres de la communauté Ogiek sont les derniers occupants de la forêt et vivent éparpillés dans les 7 zones.

## 2 La Forêt de Mau : une zone de conflit

La forêt du Mau oriental est située à environ 30 km au sud de Nakuru et s'étend vers l'ouest. Elle comprend 8 stations forestières: Sururu, Likia, Teret, Nessuit, Elburgon, Mariashoni, Kiptunga et Bararget. Elle est entourée par la division de Naivasha à l'est, le district de Narok au sud et comprend les divisions de Mauche, Mau-Narok, Njoro, Elburgon et Kiringet à l'ouest. Elle couvre une superficie d'environ 900 km<sup>2</sup> et c'est la zone forestière du massif la plus peuplée, étant occupée par environ 6 000 membres de la communauté Ogiek<sup>1</sup>.

Cette zone s'étend à 1 200 – 2 600 m d'altitude et connaît une pluviométrie annuelle d'environ 2 000 mm bien répartie pendant toute l'année. La forêt contrôle le débit des cours d'eau et donc limite les inondations, préserve les bassins versants et draine les eaux vers les lacs Nakuru, Bogoria, Baringo et Victoria. Elle sert d'habitat naturel à certaines espèces de mammifères en voie d'extinction telles que le céphalophe à dos jaune (*Cephalophus sylvicultor*) et le chat doré d'Afrique (*Felis aurata*). La faune sauvage est très variée et comprend notamment l'hylochère, la gazelle, le buffle, le léopard, l'hyène, l'antilope, le singe et de petits mammifères tels que la genette africaine géante, le daman arboricole et le ratel, etc.

Le couvert végétal est lui aussi très divers, allant des formations arbustives aux forêts impénétrables et denses de bambous. Les essences indigènes sont présentes en grand nombre, comme par exemple le cèdre (*Juniperus procera*), l'olivier d'Afrique (*Olea africana*), *Dombeya spp.* ainsi que les plantations d'essences exotiques telles que le cyprès (*Cupressus lusitanica*), le pin (*Pinus patula* et *Pinus radiata*), *Grevillea robusta* et *Eucalyptus spp.*, lesquelles sont régulièrement plantées par le service forestier, principalement afin de générer des revenus.

La forêt du Mau oriental est la plus importante du Kenya en ce qui concerne la production de bois provenant d'essences exotiques. Il y a près de 150 scieries situées aux alentours des forêts, sans parler des 200 tracteurs environ équipés de bancs de scie qui sillonnent la forêt, bien que leur utilisation soit illégale. Dans les années 1930, cette zone forestière fut déclarée « domaine de la Couronne » et devint une réserve naturelle dans les années 1940. Elle fut officiellement classée en tant que réserve forestière en

1954 par la loi forestière (CAP 385). Les employés qui travaillaient auparavant pour le service forestier furent autorisés à rester, le service leur fournissant des logements et des avantages sociaux. Cependant, lorsqu'ils prenaient leur retraite, ils étaient renvoyés vers leurs terres d'origine à l'exception des Ogiek. L'intention du gouvernement colonial, lorsqu'il décida de faire du Mau oriental une forêt classée, était au départ de créer une zone tampon entre les réserves naturelles (où vivaient les Massaï qui élevaient du bétail) et leurs zones d'habitation, les « *White Highlands* » (hautes terres occupées par les blancs), afin que leur bétail ne soit pas en contact avec le bétail des Massaï.

### 3 Bref historique de la communauté Ogiek

Les Ogiek sont les derniers habitants de la forêt et, parmi les populations autochtones et minoritaires du Kenya, celle qui est la plus marginalisée. Les Ogiek récoltent traditionnellement le miel et survivent principalement en se nourrissant de fruits sauvages et de racines ; ils chassent le gibier et pratiquent une apiculture traditionnelle, et vivent par conséquent en harmonie avec leur environnement naturel dont ils dépendent. Leurs voisins les Massaï les surnommèrent « Dorobo » qui est un terme à connotation péjorative. Le terme correct qu'ils utilisent pour se désigner eux-même est « Ogiek<sup>2</sup> » ce qui signifie littéralement « le gardien des plantes et des animaux sauvages ». Un chercheur américain, Monsieur Roderic H. Blackburn, dans un article intitulé « *High altitude forest conservation in relation to the Dorobo* » (la conservation des forêts situées en altitude vis-à-vis les Dorobo), les décrit de la manière suivante:

*Les Ogiek constituent une population qui s'est adaptée de manière unique à un écosystème spécifique et qui est étroitement liée avec celui-ci. Ils ne pourront pas conserver leurs caractéristiques essentielles si cet écosystème est détruit. Au début du siècle dernier, on leur enleva leurs terres ancestrales d'une façon assez similaire à ce qui se passa aux États-Unis lorsqu'on s'empara des terrains de chasse des Indiens, sauf que dans ce cas précis on ne créa pas de réserve pour les Ogiek. En plus de cette grande injustice, ces derniers ont eu à subir les effets d'une politique forestière qui a consisté à remplacer progressivement et sur une grande échelle les forêts naturelles par des forêts de conifères qui sont pour les Ogiek totalement stériles, improductives, et inutiles en ce qui concerne les abeilles ou la faune sauvage. Ce qui est à la fois ironique et tragique, c'est que les emplois offerts aux Ogiek par le service forestier les font participer à leur propre extinction. Chaque hectare de forêt planté est un hectare de leur terre d'origine à jamais<sup>3</sup>.*

Les Ogiek ont un mode de vie spécifique bien adapté à la forêt. Leur adaptation et leurs traditions leur ont permis de remplir leurs fonctions de forestiers avec succès et de devenir de meilleurs environnementalistes qu'aucune autre communauté du Kenya. La survie de la forêt naturelle de Mau est liée de manière inextricable à la survie de cette communauté.

L'on pense que la communauté Ogiek est le premier peuple à s'être installé en Afrique de l'Est, et l'on a découvert qu'ils habitaient dans toutes les forêts du Kenya dès le 18<sup>ème</sup> siècle. Pour des raisons de domination et d'assimilation, cette communauté est

lentement en train de disparaître, les chiffres recueillis en 1989 indiquant qu'elle compte 20 000 individus répartis dans tout le pays. Les Ogiek ont vécu dans la Forêt de Mau de temps immémorial et occupaient des terres détenues collectivement qui étaient gérées par des conseils des « anciens » en fonction des intérêts des familles et des clans. L'administration coloniale détruisit en partie ce système foncier coutumier lorsqu'ils établirent des plantations d'essences exotiques, ce qui affaiblit le contrôle direct qu'exerçaient les Ogiek sur la forêt. Le conseil des anciens, appelé « *Poisionik* », gérait et contrôlait la communauté Ogiek et permettait entre autres de trouver des solutions en cas de litige foncier concernant des terres communes.

De nos jours, il y a près de 5 883 Ogiek dans le Mau oriental (chiffres de 1998). Ils sont progressivement devenus des éleveurs de bétail et, dans une certaine mesure, des agriculteurs. Leur don pour les langues leur permettent d'adopter les langues de leurs voisins et par conséquent d'être « absorbés » facilement, ce qui fait qu'ils ont tendance à être assimilés par ceux-ci. Les Ogiek aiment également vivre isolés dans la forêt où les oiseaux, les arbres et la faune sauvage leur procurent le « bon voisinage » que d'autres recherchent en faisant partie d'une communauté plus nombreuse.

Ils sont autosuffisants en ce qui concerne les produits forestiers, mis à part le fer qui leur sert à fabriquer les pointes des flèches, les lances et les couteaux. Leurs compétences et leur expertise se manifestent dans les domaines suivants :

- l'adresse au tir où ils utilisent des arcs puissants et des flèches ;
- leurs capacités à s'occuper des chiens de chasse et à les dresser ;
- leurs aptitudes à reconnaître et identifier très rapidement la faune et la flore ;
- leur connaissance de la forêt et leur facilité à s'orienter ;
- leur bonne vue et leurs aptitudes au niveau du pistage.

Les Ogiek et les membres des communautés voisines considèrent le plus souvent que les Ogiek furent le premier peuple à s'établir dans les forêts de l'Afrique de l'Est. Leur grande affinité avec les forêts leur permet de remplir leurs fonctions de forestiers avec succès et de devenir des environmentalistes efficaces dans le passé. Cette affinité avec leur environnement est très marquée. Les arbres, les oiseaux et la faune sauvage leur procurent la sécurité sur le plan psychologique que d'autres individus atteignent en appartenant à de plus grosses communautés. C'est pour cette raison que les Ogiek se sont toujours installés dans des zones où des forêts avoisinent les plaines. Ils vivent ainsi dans les forêts pendant la saison sèche et ne retournent dans les plaines que lors des saisons de pluies.

Selon certains témoignages, la communauté Ogiek aurait occupé les régions côtières de l'Afrique de l'Est dès 1000 ap. J.-C. Ils quittèrent ces régions en raison d'attaques menées par les trafiquants d'esclaves et par d'autres communautés de migrants. Ce fut la première occasion au cours de l'histoire où les Ogiek se dispersèrent. Un groupe migra vers la Tanzanie et s'établit parmi les tribus Hadzabé et Massaï. Celui-ci a depuis été assimilé par les Massaï et parle un dialecte proche du leur. Un second groupe s'établit dans les plaines de Laikipia près de la forêt du mont Kenya puis s'éparpillèrent et s'installèrent dans divers endroits au nord, au centre et à l'ouest du Kenya.



Photo : OWC

### Hutte traditionnelle Ogiek

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle , on trouvait des Ogiek au mont Elgon, à Cherangany, Koibatek et Nandi, ainsi que dans la région de la Forêt de Mau, qui couvre les districts de Nakuru, Narok, Kericho et Bomet dans la province de la vallée du Rift au Kenya. Un groupe s'éloigna de Laikipia et s'établit à Samburu au nord du Kenya. Cette forte dissémination des Ogiek eut pour conséquence de les diviser en petits groupes sans défense qui devinrent la proie d'attaques de la part de tribus plus unies et plus puissantes. En 1856, un conflit opposa les Massaï aux Ogiek à Laikipia et à Mau en raison de litiges fonciers et fit de nombreuses victimes des deux côtés, ce qui entraîna une diminution encore plus importante de la population Ogiek. Celle-ci fut également touchée par une épidémie de choléra en 1876 qui entraîna la disparition d'une partie considérable de la population.

En raison de leur nombre réduit, les Ogiek devinrent une proie facile pour les agriculteurs ou les éleveurs à la recherche de terres. En outre et pour cette même raison, ils n'eurent pas la possibilité de s'exprimer et de se faire entendre. Tout le monde préféra ignorer le fait que les Ogiek eux aussi avaient des droits sur leurs terres. Lorsque l'administration britannique s'appropriâ des régions entières du Kenya pour en faire des réserves pour les diverses tribus<sup>4</sup>, elle exclut les Ogiek car ceux-ci vivaient en petits groupes disséminés sur de vastes espaces et ne paraissaient pas posséder de terres.

On peut estimer que l'atteinte véritable aux droits des Ogiek à leurs terres commença dès 1856, lorsque les Massaï tentèrent d'annexer des terres leur appartenant à Mau et Laikipia. Ceci entraîna une guerre entre les deux tribus. Les Ogiek perdirent les terrains situés autour du lac Naivasha mais conservèrent ceux de Nakuru.

En 1903, l'administration coloniale entama des négociations avec les Massaï au sujet de transfert de territoires. Ce processus déboucha sur un accord signé en 1911 entre les Massaï et les administrateurs coloniaux en vertu duquel les Massaï cédèrent des territoires situés à Nakuru, Naivasha et Laikipia pour que des agriculteurs blancs puissent s'y établir. Ironiquement, les autorités coloniales ne semblent pas s'être rendues compte que les territoires cédés par les Massaï étaient en fait des terres appartenant aux Ogiek. Ceux-ci perdirent ainsi leurs terres ancestrales et ce fut une victoire pour les Massaï qui n'étaient pas parvenus à se saisir de ces territoires par la force lors du conflit de 1856. En 1932, un autre accord fut signé par les Massaï et les autorités coloniales et la Forêt de Mau devint la propriété des colons<sup>5</sup>.

La première action visant à expulser par la force les Ogiek eut lieu de 1911 à 1914 à la suite du premier accord signé entre les autorités coloniales et les Massaï. Des troupes furent envoyées afin d'expulser les Ogiek et leurs troupeaux de Mau et de les déplacer vers Narok. Les Massaï acceptèrent que les Ogiek s'établissent à Narok à condition qu'ils leur donnent leurs troupeaux, qu'ils abandonnent leur langue et qu'ils adoptent la culture Massaï. Les commissaires de district coloniaux de Narok et de Nakuru acceptèrent ces conditions sans consulter les Ogiek. Une fois arrivés à Narok, la plupart d'entre eux refusèrent de céder leurs troupeaux et d'adopter le mode de vie des Massaï. Mais la majorité des Ogiek qui provenaient des régions entourant le lac Naivasha choisirent néanmoins de rester, et, après avoir cédé leurs troupeaux, furent assimilés et vécurent comme des esclaves. Ce sont de nos jours les Ogiek les plus pauvres.

Une deuxième expulsion eut lieu en 1918. Des soldats africains au service des autorités coloniales furent de nouveau envoyés sur place afin d'expulser par la force les Ogiek qui vivaient dans le Mau oriental et de les déplacer vers Olpusi-Moru à Narok. Les Ogiek refusèrent une nouvelle fois de céder leurs animaux et revinrent s'installer dans la Forêt de Mau.

L'administration coloniale britannique expulsa à d'autres reprises, en 1926 et 1927, les Ogiek de leurs terres ancestrales. A la suite de ces opérations, les Ogiek qui refusèrent de quitter leur territoire, lequel avait été aliéné aux agriculteurs et aménagés par eux, furent forcés de s'établir dans les forêts. Celles-ci étaient devenues des terres appartenant à la Couronne. L'administration forestière par conséquent s'opposa à ce que les Ogiek puissent s'y installer et il y eut ainsi d'autres expulsions. Les Ogiek opposèrent une vive résistance à ces expulsions, ce qui entraîna un cessez-le-feu et la signature d'un accord entre les Ogiek, les administrateurs coloniaux et les colons blancs. Cet accord, signé le 23 septembre 1932<sup>6</sup>, stipula que le gouvernement cesserait de harceler les Ogiek, et que ceux-ci en échange n'envahiraient plus le territoire occupé par les agriculteurs blancs. Les Ogiek en conclurent que cet accord signifiait qu'ils devaient céder leurs droits sur les terres occupées par les colons et qu'en contrepartie on les laisserait vivre en paix dans la forêt. Cet accord fut signé par 4 représentants officiels de l'administration coloniale et 12 anciens représentant la communauté Ogiek.

Suite à l'accord de septembre 1932, les Ogiek furent invités à témoigner devant la commission foncière Carter (*Carter Land Commission*). Les anciens se présentèrent devant l'honorable Harris Carter le 17 octobre 1932. Ils exprimèrent le point de vue de leur communauté sur la question, à savoir qu'ils ne quitteraient pas leurs forêts.

La commission Carter, lorsqu'elle fit son rapport, recommanda que les Ogiek soient déplacés vers des réserves occupées par des tribus plus importantes avec lesquelles ils avaient des affinités, c'est-à-dire les Massaï et les Kalenjin. Ces recommandations avaient été faites par les membres d'un comité composé exclusivement de colons blancs et d'administrateurs coloniaux qui craignaient que si on laissait vivre les Ogiek dans les forêts, leur population s'accroîtrait, ce qui les pousserait à réclamer leur territoire, lequel était à présent la propriété des colons blancs. Ils considéraient que la dissémination des Ogiek et leur installation dans divers endroits permettrait de les intégrer à des tribus plus importantes et donc de réduire le risque qu'ils revendiquent leurs terres ancestrales. La recommandation du commissaire central des affaires autochtones (*Ag. Chief Native Commissioner*) Monsieur A. De Wade en 1933 était la suivante : « Il faut que les Dorobos, dans la mesure du possible, deviennent des membres et soient absorbés par les tribus avec lesquelles ils ont le plus d'affinité<sup>7</sup> ».

Suite aux recommandations de la commission Carter, le harcèlement et l'expropriation des Ogiek se poursuivirent et des opérations d'expulsion furent menées dans toutes les forêts mais se soldèrent par des échecs. Les commissaires provinciaux et commissaires de district (*Provincial and District Commissioners*) jouèrent un rôle important dans ces opérations. « Je vous remercie d'avoir pris l'initiative de faire des listes des groupes de Dorobo (Ogiek) qui désirent se joindre aux Kipsigis et j'espère que nous serons en mesure de transférer les premiers groupes dès cette année » écrivit le commissaire provincial de Nyanza, Monsieur S.H. Fazan, le 15 septembre 1932<sup>8</sup>. Ces actions n'empêchèrent pas les Ogiek les plus déterminés de conserver leurs terres, comme le confiait jadis leur chef spirituel traditionnel : « Nous sommes complètement différents des Lumbwa (parlant des Kipsigis). Ils ont leur propre territoire et nous avons le nôtre. ... Il n'est pas question que nous abandonnions un territoire qui appartient à tous les membres de la communauté » déclara le chef Tiwas lorsqu'il témoigna devant la *Kenya Land Commission* (commission foncière du Kenya) le 17 octobre 1932 à Molo. L'administration coloniale ne parvint pas toutefois à expulser les Ogiek et à la place les força à s'installer dans des villages, ce qui était un type d'organisation différent du système Ogiek basé sur les clans, en attendant la décision du gouvernement colonial. Celui-ci fournit alors aux Ogiek des avantages sociaux et des écoles. Depuis cette époque, les Ogiek sont restés dans la forêt tout en ignorant qu'elle n'était pas leur propriété.

#### 4 Situation actuelle

L'appropriation récente de territoires appartenant aux Ogiek par des compatriotes africains débuta en 1958, lorsque l'on donna des cartes d'identité aux Africains pour la seconde fois. Certains membres de la tribu des Kalenjin se firent inscrire en tant qu'Ogiek afin de pouvoir bénéficier eux aussi des revendications territoriales des Ogiek concernant leurs terres ancestrales.

Pendant les 15 années qui suivirent l'indépendance, le gouvernement kenyan n'intervint pas dans les affaires concernant les Ogiek. Il commença à les harceler à partir de 1977. Cette année-là, des troupes gouvernementales, dirigées par le commissaire provincial de la vallée du Rift, envahirent la forêt du Mau occidental. Les soldats

incendièrent les habitations des Ogieks, saisirent leurs biens, arrêtaient des membres de la communauté et les traînaient devant les tribunaux, les accusant d'être des squatters occupant illégalement la forêt. De nombreuses familles se retrouvèrent dans le dénuement le plus complet car elles perdirent leurs terres et leur bétail ; les parents dont les enfants fréquentaient l'école furent incapables de payer les frais de scolarité et les enfants furent obligés d'interrompre leurs études.

Dix ans plus tard, en 1987, le gouvernement interdit la pratique de l'élevage et d'activités agricoles dans les forêts. Cette interdiction ne fut appliquée que de manière sélective et visait plus particulièrement les Ogiek et les communautés autres que les Kalenjin. L'administratrice du district (*District Officer*) chargée de la division de Njoro, Madame A. S. Abdullahi, qui tentait de faire changer complètement la décision du gouvernement, aurait dit aux Ogiek en 1989 que « Le gouvernement ne va pas changer sa décision dans ce domaine [la fermeture des écoles dans les régions habitées par les Ogiek] car vous ne représentez qu'une "minuscule communauté" et vous n'avez aucun impact apparent, comme une goutte d'eau dans un océan<sup>9</sup> », annihilant ainsi tout espoir chez les Ogiek de continuer à éduquer leurs enfants, ce qui entraîna la fermeture de toutes les écoles du Mau oriental en 1989. Cette décision affecta 500 enfants Ogiek qui ne pouvaient plus aller dans aucune autre école. Ironiquement, au cours de la même période, le gouvernement lança un plan d'occupation des terres à Ndoinet, dans le Mau occidental, permettant à des membres de la communauté Kipsigis de s'établir dans cette région et de cohabiter avec des Ogiek. Ces derniers refusèrent de participer à ce projet.

A partir de 1993, le gouvernement kenyan s'empara de manière systématique de vastes zones situées dans la Forêt de Mau afin d'y installer des individus provenant d'autres communautés. Cette action causa des conflits constants avec les Ogiek qui considèrent que la destruction des forêts et l'aliénation de leur territoire constituent une menace permanente pour leur survie. Ceci va également à l'encontre de l'accord initial signé entre les Ogiek et le gouvernement. Le gouvernement, par l'intermédiaire du commissaire provincial de la vallée du Rift de l'époque, Monsieur Ishmael Chelanga<sup>10</sup>, avait pourtant garanti aux Ogiek que la forêt leur appartenait : « J'ai été chargé par son excellence Monsieur le président de vous dire que cette forêt vous appartient car c'est le seul territoire qui vous reste. Vous devriez l'occuper rapidement et vous installer à la périphérie afin d'empêcher qu'on s'empare de vos arbres et de vos terres » déclara celui-ci sous les acclamations de plus de 6 000 Ogiek, le 24 février 1994, à l'école primaire de Nessuit où il annonça également la réouverture de cette école.

Mais leur joie fut de courte durée car les événements prirent bientôt une nouvelle tournure lorsque des actions allant à l'encontre de l'accord initial furent entreprises. Les terres qui étaient détenues à cette époque par les clans et régies par les droits fonciers coutumiers, furent divisées par une équipe de géomètres afin de préparer l'installation de près de 80 000 nouveaux occupants. Les ministres, les fonctionnaires de haut rang et les politiciens qui furent les acteurs principaux dans cette affaire usèrent de leur influence pour partager le territoire appartenant aux Ogiek et le donner à leurs sympathisants. C'est dans ce contexte que les Ogiek décidèrent de faire une visite surprise afin de rencontrer le chef de l'État. Monsieur Justus Kuresoi, chef du parti au pouvoir, le KANU (*Kenya African National Union*), à Mariashoni, se souvient que le président leur

déclara : « Ce territoire vous appartient (aux Ogiek) et c'est votre droit de donner vos terres ou de les refuser à qui vous voudrez<sup>11</sup> ». Suite aux garanties données par le président, les leaders Ogiek revinrent satisfaits et une réunion fut organisée de toute urgence afin d'annoncer aux membres de la communauté que le président leur avait assuré que son gouvernement reconnaissait véritablement les Ogiek comme les propriétaires légitimes des forêts de Mau.

Comme auparavant, les mêmes politiciens, les fonctionnaires de haut rang et certains ministres qui étaient opposés à la décision du président se réunirent et décidèrent d'avoir une entrevue avec lui. Peu de temps après, lorsque de nouveau la situation empira, les Ogiek essayèrent de trouver d'autres moyens d'action. En 1996, la communauté prit un avocat afin qu'il puisse les aider à revendiquer leurs droits sur le plan légal.

La première action consista à préparer et à faire circuler un mémorandum parmi tous les députés. La question des droits territoriaux des Ogiek fut ensuite abordée lors de la session parlementaire de novembre 1996 consacrée aux questions adressées par des députés au gouvernement. Celui-ci fit alors une déclaration affirmant que : « Les Ogiek ont été installés dans la forêt du Mau oriental. Ils ont 26 écoles primaires et 400 enseignants. Ils sont traités de la même manière que les autres Kenyans qui ne possèdent aucune terre. » Les Ogiek, pour manifester leur mécontentement et protester contre cette déclaration du gouvernement, qui ne reflétait pas du tout la réalité, intentèrent un procès en juin 1997 afin de faire reconnaître leurs droits constitutionnels à un territoire. La Haute Cour de justice n'a pas encore pris de décision dans cette affaire. La communauté tente d'obtenir justice par le biais d'autres procès et essaie également de faire pression sur les preneurs de décision.

Les revendications principales formulées dans cette affaire sont les suivantes<sup>12</sup> :

- une déclaration confirmant que le droit qu'a chaque membre de la communauté Ogiek, y compris les requérants, de vivre dans la Forêt de Mau, n'a pas été respecté et n'est pas respecté lorsqu'ils sont expulsés par la force des terres qui leur appartiennent dans la Forêt de Mau et lorsque l'administration provinciale de la vallée du Rift prétend y installer d'autres individus provenant de Kericho, Bomet et Baringo tout en excluant les requérants ;
- une déclaration confirmant que l'expulsion des requérants et des autres membres de la communauté Ogiek de leur territoire dans la Forêt de Mau et l'occupation de leurs terres par d'autres communautés, mise en place par l'administration provinciale de la vallée du Rift, est une atteinte à leur droit d'être protégés par la loi et leur droit de ne pas être victime de discrimination d'après les sections 77 et 82 de la constitution ;
- une déclaration confirmant que le prétendu plan d'occupation permettant à l'agent forestier provincial de la vallée du Rift et au commissaire de district de Nakuru d'allouer des terres appartenant aux requérants et occupées par eux, situées à Mariashoni, dans la division d'Elburgon et à Nessuit, dans la division de Njoro et le district de Nakuru, à des individus provenant des districts de Kericho, Bomet,

Transmara et Baringo, est *ultra vires* (au-delà des pouvoirs) de la loi agricole et de la loi forestière et est nul et non avenu ;

- un arrêt interdisant au deuxième et troisième défendeurs d'allouer les terres appartenant aux requérants à d'autres personnes que les requérants ;
- un arrêt interdisant au cinquième défendeur d'importuner le premier, deuxième et troisième requérants utilisant leurs parcelles au lieu-dit de Mariashoni, dans la division d'Elburgon ;
- un arrêt exigeant du quatrième défendeur qu'il fasse partir sur-le-champ des forêts de Sururu, Likia, Teret et Sigotik, et de Mariashoni et de Nessuit, toute personne qui aurait attribué des terres appartenant aux requérants ;
- un arrêt exigeant du premier défendeur qu'il indemnise les requérants ;
- un arrêt exigeant que les défendeurs payent les frais de ce procès.

Le gouvernement essaya néanmoins de se justifier le 22 octobre 1997, par l'intermédiaire du commissaire de district de Nakuru de cette époque, Monsieur Kinuthia Mbugua<sup>13</sup>. Dans une déclaration sous serment, il affirma à la Cour, au nom du gouvernement de la république du Kenya, que :

- La Forêt de Mau est une forêt classée appartenant à l'État et que les Ogiek avaient utilisé de manière illégale.
- Le plan d'occupation concerne uniquement les zones de plantations et non pas les zones forestières indigènes.
- Le plan d'occupation ne concerne pas les zones forestières autochtones où les membres de la communauté peuvent encore, s'ils le désirent, cueillir des plantes, des fruits ou récolter du miel en suivant des méthodes traditionnelles.
- Les zones forestières consacrées aux plantations sont la propriété du gouvernement qui a planté des arbres dans ces zones afin de préserver l'environnement et pour générer des revenus.
- Les requérants seront traités dans le cadre de ce plan d'occupation de la même manière que tout citoyen kenyan ne possédant pas de terres et sans discrimination aucune quel que soit le clan, la tribu, la religion, le lieu d'origine, ou tout autre relation locale.
- La Forêt de Mau est une forêt classée appartenant au gouvernement et non pas une réserve pour la communauté Ogiek en tant que terre ancestrale qui leur appartient.

Les Ogiek obtinrent une injonction le 15 octobre 1997, interdisant au gouvernement d'aliéner les terres qui faisaient l'objet d'un litige foncier tant qu'il ne serait pas résolu par les tribunaux. Néanmoins, pour faire échouer les efforts déployés par les

Ogiek et le pouvoir judiciaire, probablement parce que les personnes impliquées évoluaient dans les hautes sphères du gouvernement, cette injonction fut enfreinte en toute impunité. Les requérants furent traités comme s'ils avaient trahi leur pays et dans certains cas furent menacés de mort. « Nous en avons assez de leurs menaces. Ils n'ont qu'à nous tuer tous jusqu'à ce qu'il ne reste plus personne sur cette terre, et ils subiront à jamais la malédiction d'avoir versé notre sang » déclara un ancien, Monsieur Parsaloy Saitoti (83 ans)<sup>14</sup>, un des requérants dans ce procès historique visant à faire reconnaître le droit constitutionnel des Ogiek à un territoire. Des menaces répétées et des mesures d'intimidation sont actuellement employées constamment contre les requérants qui suite à cela intentèrent un autre procès au gouvernement pour avoir violé l'arrêt de la Cour (outrage à la Cour). Ces poursuites furent engagées en mars 2000 car le gouvernement avait recommencé à aliéner les terres appartenant aux Ogiek, ce qui était une opération illégale. Quoi qu'il en soit, la situation se calma et ces activités furent menées secrètement avec l'approbation totale du gouvernement. Ceux qui étaient responsables de cette opération étaient sous la protection de l'appareil étatique.

Le 12 janvier 2001, la démarcation et l'affectation de terres dans la forêt du Mau oriental recommencèrent. Ceci fut annoncé officiellement le jeudi 4 janvier 2001 lors d'une réunion regroupant plus de 300 promoteurs venus d'autres districts, qui s'étaient rassemblés dans le centre administratif de Mariashoni en espérant que le gouvernement leur attribuerait des terres. L'administrateur du district d'Elburgon (*District Officer (DO)*) accompagné d'une équipe de géomètres et du commandant du poste de police d'Elburgon, l'inspecteur Otundo, déclara : « Ceci est uniquement un projet tout à fait légal du gouvernement. Quiconque essaiera de le contrecarrer enfreindra la loi et fera l'objet de poursuites<sup>15</sup>. » Ces remarques furent prononcées après que le commissaire de district de Nakuru, Mr John Ole Serian, ait confirmé le 3 janvier : « Nous avons commencé le processus consistant à délimiter certaines zones afin de préparer leur déclassement<sup>16</sup> » s'adressant à des représentants officiels de l'OWC (*Ogiek Welfare Council*) le 3 janvier 2001 alors qu'ils lui avaient rendu une visite de politesse. Un des sujets abordés lors de cette réunion concernait les levés de terrain continus faits sur ces terres en litige malgré leur interdiction par la Cour. Si l'on s'en tient aux remarques faites par le DC et confirmées par le DO, le gouvernement semble bien décidé à mener à bien ce plan, bien qu'illégal, de manière à ce que cette zone soit déclassée, ce qui permettrait de donner un mandat légal aux bénéficiaires de ces opérations et de les établir comme les véritables propriétaires de ces terres.

## 5 Origine des conflits et divers types de conflits

La Forêt de Mau est un bassin versant très important pour les cours d'eau et lacs majeurs du Kenya. La communauté Ogiek est parvenue à mettre en place une utilisation durable de cette zone sans créer de perturbations au niveau de l'environnement. Les Ogiek ont réussi à gérer leurs forêts collectivement grâce à leur système foncier coutumier. La terre est détenue par le clan qui l'attribue aux familles. Chaque famille est alors responsable de chaque être vivant, animal ou plante, se trouvant sur les terres qui lui sont distribuées. Personne n'est supposé chasser ou couper des arbres sans avoir l'autorisation de la famille responsable de cette parcelle forestière. La forêt, qui abrite des milliers de membres de la communauté Ogiek, a joué et continue à jouer un rôle

très important au niveau de l'environnement de cette région. Avant que l'on ampute leur territoire, les Ogiek étaient parvenus à maintenir intacts « tous les trésors de la forêt ».

L'occupation des terres créa non seulement des litiges fonciers, mais également d'autres types de conflits : notamment des dissensions sociales causées par des intérêts conflictuels et des cultures et croyances traditionnelles différentes. Les Kalenjins apportèrent une culture et des traditions qui étaient totalement inconnues dans la Forêt de Mau. Ainsi par exemple, les Kalenjins rebaptisèrent la plupart des endroits où ils s'installèrent sans tenir compte des noms utilisés par les propriétaires d'origine.

Au cours d'une réunion récente, un ancien Ogiek respecté, Lenduse Oldaisaba, 57 ans, a réitéré :

*Nous avons perdu notre territoire, notre identité et nos valeurs morales depuis l'arrivée des Kipsigis [parlant des Kalenjins]. Ils ont pollué nos sources d'eau pure, ils ont défriché toutes nos forêts pour cultiver la terre et à présent les voilà très occupés à creuser nos tombes. Depuis que je suis né, je n'ai jamais vu une chose pareille. Ce n'est pas le sort que nous espérons sur la terre de nos ancêtres. ... Ils nous ont déchu de nos droits légitimes et maintenant nous n'avons plus de patrie et bientôt, nous allons devenir leurs esclaves<sup>17</sup>.*

Au cours de l'année dernière, le gouvernement aggrava la situation en essayant de déclasser cette forêt. Cette décision suscita de vives protestations de la part de la population qui réclama que le gouvernement y renonce. Ces événements eurent lieu en raison d'un avis publié dans le Journal officiel, le 16 février 2001, par le ministre de l'environnement, Monsieur Francis Nyenze, accordant un délai de 28 jours pour l'amputation de plus de 167 000 ha<sup>18</sup> de forêt.

Cette décision déclencha une tempête de protestations au niveau de toutes les couches de la population kenyane qui sont opposées à ce projet. C'est devenu maintenant un problème national, avec les Ogiek au coeur de ce conflit. Depuis lors, un certain nombre d'organisations environnementales entamèrent des procédures judiciaires afin de stopper le déclassement de ces zones. Les Ogiek ne restèrent pas sans rien faire ; ils entamèrent des procédures judiciaires eux aussi et obtinrent une injonction visant à annuler les effets de cet avis.

A la suite de ces événements, le gouvernement fit l'objet de critiques sévères de la part des organisations internationales et des missions étrangères, notamment les institutions Bretton Woods. Néanmoins, il est encore plus regrettable d'apprendre que le gouvernement a emprunté des fonds aux institutions mentionnées ci-dessus en prétendant qu'il les utiliserait pour améliorer la qualité de l'environnement et la foresterie commerciale, ce qui lui permettrait de générer plus de revenus.

Les conflits concernant les forêts du Kenya peuvent se résumer par les points suivants :

## **Propriété foncière**

Les acteurs principaux impliqués dans ce conflit sont le gouvernement, les Ogiek et les nouveaux occupants.

### **Le gouvernement contre les Ogiek**

Le conflit opposant les Ogiek au gouvernement a ses origines dans le passé et remonte à la décision de la commission foncière du Kenya en 1932 (pendant la période coloniale) de ne pas reconnaître les droits de propriété des Ogiek pour des raisons politiques et pour servir leurs propres intérêts, et d'assimiler le territoire des Ogiek à une forêt. Cependant, les Ogiek, qui n'étaient pas au courant de cette perte de leur territoire, continuèrent à mener une existence paisible dans la forêt ; les plusieurs tentatives d'expulsion effectuées par le gouvernement, au cours de cette période et après l'indépendance, furent toutes des échecs. En 1991, le gouvernement mit en œuvre un plan d'occupation des terres, qui au départ était sensé résoudre les problèmes fonciers des Ogiek sur le plan constitutionnel. Mais ce plan se révéla être par la suite une manœuvre politique et n'était pas viable car les bénéficiaires, environ près de 30 000 personnes en tout, étaient principalement les habitants des districts voisins qui avaient des relations politiques avantageuses. Il est ironique que les Ogiek se soient fait expulser pour laisser la place à de nouveaux occupants.

Ceci marqua le début de la lutte visant à déterminer à qui appartenait la forêt. D'une part, le gouvernement affirmait qu'il en était le propriétaire en vertu de son classement parmi les forêts nationales et de la déclaration de 1942 (CAP 385) de la loi forestière. D'autre part, la communauté Ogiek revendiquait ce même territoire pour l'avoir utilisé dans le passé et en tant qu'occupant légitime des terres autochtones. Heureusement, le projet du gouvernement n'avait pas de bases légales et ceci incita les Ogiek à le remettre en question par des moyens constitutionnels, en défendant leurs revendications devant la Haute Cour de justice en 1997. La violation systématique par le gouvernement des arrêts de la Cour conduisit les Ogiek à protester violemment et finalement à s'en référer de nouveau à la Haute Cour afin d'intenter un procès au gouvernement pour outrage à la Cour.

Ces deux affaires sont toujours en cours car le gouvernement est réticent à poursuivre cette action. Ceci est corroboré par le fait que le gouvernement veut déclasser les zones forestières en litige. Une fois encore, suite à une action désespérée et qui pourrait être considérée comme la dernière tentative du gouvernement pour privatiser la forêt, les Ogiek intentèrent à nouveau un procès afin de stopper cette opération de déclassement et avec le soutien cette fois des défenseurs de l'environnement qui s'étaient abstenus d'intervenir pendant les 10 années précédentes, lorsque les Ogiek luttèrent pour leur survie. Les environnementalistes et les Ogiek ont à présent obtenu des arrêts de la Cour leur permettant de contrecarrer les projets du gouvernement.

### **Conflit socio-économique**

La Forêt de Mau (orientale) est un refuge pour la biodiversité. Elle est également un bassin versant important pour des fleuves et des lacs, qui sont essentiels à la

survie de plus de 5 millions d'habitants. Le gouvernement entreprit son plan d'occupation des terres sans effectuer d'étude d'impact sur l'environnement (*Environmental Impact Assessment*) afin de déterminer l'ampleur de tout désastre possible posé par ce plan. Plus de 30 000 nouveaux occupants, lesquels sont principalement des agriculteurs, dégradèrent et détruisirent complètement le milieu naturel afin de dégager des terres pour créer des zones d'habitation et des zones de culture. Toutes ces activités entraînèrent l'assèchement permanent de certains cours d'eau, créant des dissensions avec les défenseurs de l'environnement qui affirmèrent que ce plan n'était pas viable. Ceux-ci entamèrent par la suite des poursuites judiciaires afin de stopper ce projet.

D'autre part, les Ogiek indiquèrent que les nouveaux occupants avaient détruit des milliers de nids d'abeilles en dégradant le milieu naturel, ce qui créa une forte tension entre les deux groupes, comme le confirme Monsieur William Kalegu, 37 ans, qui était accompagné d' Isaiah Sanet :

*Nous ne récoltons plus assez de miel pour subvenir à nos besoins. Ils [parlant des nouveaux occupants] ont détruit nos nids d'abeilles en brûlant et en coupant nos arbres ... Nous sommes affamés à présent à cause de leur cupidité. Ils ont collaboré avec les forestiers locaux afin de piller nos terres et vendre nos arbres car ce sont eux qui « manipulent le gouvernement ». Nous n'avons personne vers qui nous tourner car ils sont tous contre nous. C'est seulement grâce à Dieu que nous sommes encore en vie<sup>19</sup>.*

Environ 10 % des Ogiek mènent un mode de vie exclusivement traditionnel basé sur la récolte du miel et la chasse, tandis que le reste de la communauté pratique en plus l'élevage du bétail et l'agriculture.

### **Conflits politiques**

Pour les politiciens et les cadres de l'administration, le plan d'occupation des terres constituait une manœuvre politique, où l'on promettait à la population des terres en échange de leurs votes. Étant donné que la population Ogiek n'était pas importante sur le plan politique, car elle représentait peu de voix aux élections, et qu'elle n'avait pas de leader au sens où on l'entend dans les pays occidentaux, elle fut marginalisée. Puis, on leur prit leurs terres et on les considéra comme des squatters alors qu'ils vivaient sur la terre de leurs ancêtres. La majorité des nouveaux occupants sont des sympathisants du parti au pouvoir, qui considèrent la terre comme un cadeau politique pour les remercier d'avoir voté pour eux et d'avoir amené leur parti au pouvoir. Ils croient en outre que c'est leur dernière chance de profiter au maximum des avantages procurés par l'indépendance, car l'avenir du pays est incertain sur le plan politique et que par conséquent, il faut exploiter toutes les opportunités qui se présentent.

En revanche, les Ogiek, qui sont une minorité, craignent les choses suivantes :

- Ils vont perdre des terres si les nouveaux occupants sont autorisés à rester de manière permanente.



Photo : Solomon Kones

### On brûle une forêt pour faciliter l'occupation des terres après un déboisement massif

- Ils vont être dominés par les nouveaux occupants dans tous les domaines et par conséquent vont être assimilés et finiront par disparaître en raison de leur petit nombre.
- Ils vont être dominés sur le plan politique car ils sont trop peu nombreux pour avoir la garantie d'élire leur propre leader.
- Ils furent marginalisés pendant longtemps et par conséquent sont en retard dans beaucoup de domaines et ne peuvent pas lutter à armes égales avec les nouveaux occupants sur le plan social et économique car ceux-ci sont mieux équipés.

Toutes ces raisons font qu'il y a un conflit entre les Ogiek et les nouveaux occupants.

### Conflits sur le plan légal et environnemental

Le pillage des forêts du Kenya a surpris beaucoup de monde et de nombreuses personnes tiennent le gouvernement pour responsable. Les défenseurs de l'environnement affirment que la déforestation provoquera un véritable désastre écologique au Kenya. Lors d'un jugement historique prononcé le 22 mars 2000, dans *Tinet Ogiek (S/Western Mau) vs the Republic of Kenya*<sup>20</sup>, la Cour statua en faveur du gouvernement lors d'une tentative pour expulser les Ogiek afin qu'ils laissent la place aux nouveaux occupants, sous prétexte que cela permettait la protection de l'environnement et donc le bien du pays.

*On ne se rend pas compte qu'une utilisation non durable de nos ressources naturelles met en danger notre propre existence. En s'attaquant à nos problèmes socio-économiques et culturels ainsi qu'à la relation complexe entre l'environnement et une bonne gestion du pays, nous ne devons pas ignorer les liens qui existent entre le fait de ne pas posséder de terres, la propriété foncière, les pratiques culturelles et les coutumes. Les titres de propriété, l'utilisation des terres et la gestion des ressources naturelles, qui doivent être à la base de nos choix politiques dans un procès comme celui-ci où il est question de droit constitutionnel, environnemental et des droits de l'homme ... En effet, un système juridique qui offre des procédures plus complètes et plus simples pour privatiser des terres appartenant au domaine public, ou qui donne un accès inconsidéré à des ressources naturelles appartenant à la nation, sans tenir compte ou très peu de l'impact sur l'environnement et le développement durable sur le plan social, nuit aux intérêts de la population. Nous ne devons plus être ignorants en ce qui concerne notre environnement ; et un système juridique qui n'encourage pas les efforts pour préserver l'environnement afin d'assurer un développement durable est un danger pour l'exercice des droits de l'homme.*

On croirait que ces paroles ont été empruntées à un manifeste des défenseurs de l'environnement pour faire pression sur le gouvernement. Elles proviennent en fait du jugement prononcé par la Haute Cour de justice du Kenya lors du procès opposant *Francis Kemei & 9 others vs the Attorney General & 4 others*<sup>21</sup>, (le procès des Ogiek) qui eut lieu il y a un an, par les juges Samuel Oguk et Richard Kuloba.

*Si on lit ce jugement en tenant compte de l'intention manifeste d'annexer et de déclasser 14 % des zones forestières du Kenya, on pourrait croire que le Kenya est gouverné par une bande d'escrocs. Ne vous méprenez pas. Je n'ai aucun intérêt à faire du sentiment en ce qui concerne les forêts mais c'est plutôt que le saccage actuel me remplit de dégoût. (Kibe Mungai, un avocat de Nairobi)*

Plus de 5 000 membres de la communauté Ogiek à Tinnet (Mau du Sud-Ouest) firent, entre autres, les déclarations suivantes lorsque le gouvernement leur donna 14 jours pour quitter leurs terres :

- une déclaration selon laquelle leur expulsion de la forêt de Tinnet par le gouvernement va à l'encontre de leur droit d'être protégés par la loi, de ne pas souffrir de discrimination et de résider dans n'importe quel endroit du Kenya ;
- une déclaration selon laquelle leur droit à la vie est menacé par leur expulsion forcée de la forêt de Tinnet ;
- une déclaration selon laquelle le gouvernement doit dédommager la communauté.

Pour en revenir au jugement prononcé lors du procès Ogiek, le gouvernement rejeta ces demandes, entre autres parce que la forêt de Tinnet est un bassin versant. Les éminents juges résumèrent la position de l'État de la manière suivante :

*En ce qui concerne la position prise par les requérants selon laquelle ils ne possèdent aucune terre, les défendeurs affirment que ce n'est pas la vérité, que des documents administratifs consultables aux archives nationales prouvent le contraire et que le gouvernement colonial les a réinstallés ailleurs ainsi que d'autres peuples wadorobo. Mais après que cette réinstallation ait été effectuée, certaines personnes ont pénétré dans la forêt de Tinet, avec l'intention de s'y installer sans qu'aucune autorisation ne leur ait été donnée par les autorités forestières agissant pour le compte du gouvernement. De nombreuses expulsions ont eu lieu après cette occupation non autorisée de la forêt depuis que cette forêt a été classée. Le plan du gouvernement de 1991-1998 visant à donner des terres à toutes les personnes qui n'en possédaient pas, y compris à certains Ogiek, a été élaboré purement pour des raisons humanitaires, mais ce programme n'a pas été mené à bien car on s'est aperçu par la suite que la poursuite de ce projet résulterait nécessairement en une dégradation de l'environnement qui à son tour aurait un effet négatif sur le rôle de la forêt en tant que réserve et bassin versant, avec des conséquences dramatiques pour les cours d'eau qui, selon toute probabilité, contribuent à la survie des hommes, de la faune et de la flore dans cette zone, en aval et dans leurs environs. Ce projet a donc été abandonné, du moins pour le moment.*

Après une analyse minutieuse des faits et de la législation, les éminents juges rendirent un arrêt de non-lieu. Pressentant manifestement les événements futurs, ils se hâtèrent d'ajouter ceci :

*Cette expulsion a pour objectif d'éviter un désastre qui pourrait affecter l'environnement de tout le pays: elle est exécutée pour le bien de la communauté en vertu des pouvoirs conférés par la loi ... Compte tenu du contexte de cette affaire, nous n'avons pas d'autres choix possibles dans ce pays que de rendre un arrêt de non-lieu, les défendeurs devant payer les frais judiciaires encourus.*

En ce qui concerne le procès du Mau oriental dans *Letuiya & 21 others vs the Attorney General & 5 others*<sup>22</sup>, cette affaire est d'une autre nature que celle mentionnée ci-dessus. Dans ce cas précis, les Ogiek paraissent avoir des arguments plus solides et convaincants en leur faveur, lesquels sont similaires à ceux utilisés par les autres peuples autochtones à l'échelle mondiale. Ce procès est tout à fait comparable à celui qui avait opposé Mabo à l'État australien (*Mabo vs Queensland*)<sup>23</sup>.

### **Poursuites judiciaires VS interventions politiques**

Tandis que les Ogiek poursuivent leur lutte pour que leurs revendications territoriales fassent l'objet d'un procès et que le jugement rendu soit équitable, ils sont, encore de nos jours, l'objet de pressions pour qu'ils abandonnent ces procès, pressions exercées par certaines forces politiques puissantes au sein du gouvernement. Plusieurs actions furent tentées pour parvenir à ce but, notamment le harcèlement des plaignants, sans grand résultat cependant, si bien que le parti au pouvoir n'est pas du tout satisfait de la situation actuelle et que les relations entre le gouvernement et les Ogiek, considérés de tout temps comme un groupe de rebelles, se sont encore détériorées.



Evaluation menée par la communauté lors d'une des réunions organisées pour le compte du FPP dans le village de Mariashoni, dans la Forêt du Mau oriental

Un fait nouveau important concerne une déclaration que le chef de l'État fit à un groupe de leaders de la communauté Ogiek, venus lui rendre visite au siège de la législature de Nakuru. Commentant sur l'affaire pendante devant la Haute Cour, le président Moi aurait éclaté de rire et se serait écrié : « Laissons cette affaire suivre son cours. Je ne suis pas inquiet parce que cette Cour, c'est encore moi<sup>24</sup> ». Des spécialistes des affaires judiciaires et politiques indiquent que des moyens douteux sur le plan judiciaire sont utilisés pour empêcher une décision équitable de la Cour. Monsieur Mirugi Kariuki, l'avocat des Ogiek et également le vice-président de la LSK (*Law Society of Kenya*) affirme : « On emploie des moyens douteux sur le plan judiciaire pour que les propriétaires légitimes de ce territoire perdent le procès. ... Si l'appel échoue, nous serons peut-être obligés de chercher une solution dans le futur, lorsque le président Moi ne sera plus au pouvoir.<sup>25</sup> »

### Implications légales des déclassements envisagés

Comme il a été mentionné ci-dessus, personne ne peut réellement définir la légalité du plan d'occupation envisagé pour la forêt du Mau oriental comme les Ogieks l'ont d'ailleurs mentionné dans leur plainte contre le gouvernement de la République du Kenya. Les Ogiek affirment qu'il n'y a pas de loi ni de compte rendu de la séance qui permettent au gouvernement d'aliéner des terres que les Ogiek considèrent comme leur patrie<sup>26</sup>. En fait, le gouvernement ne peut pas expliquer le caractère légal de ce projet. Cette région était, et est encore une zone forestière protégée conformément aux législations forestières de la constitution actuelle. De plus, les Ogiek ajoutent que ce projet est anticonstitutionnel puisqu'il va à l'encontre de la loi agricole et de la loi forestière

(CAP 385), et que par conséquent il est nul et non avenu. La loi stipule que le ministre accorde un délai de 28 jours pour sonder l'opinion publique. De tels avis du Journal officiel paraissent au Kenya tous les vendredis mais sont exclusivement distribués dans les administrations. La population ne peut pas consulter ces journaux, ce qui pousse parfois le gouvernement à reculer la publication de ces avis comme il l'entend de manière à ce que les 28 jours passent sans que personne ne puisse protester. Dans l'affaire qui les concerne, les Ogiek indiquent en outre que, en déclassant la forêt, le gouvernement ira à l'encontre d'un arrêt de la Cour émis précédemment en octobre 1997, interdisant toute activité jusqu'à ce que ce procès soit mené à terme et cette affaire résolue.

## **6 Intérêts des acteurs principaux des divers conflits**

Il est évident que les divers acteurs ont différents intérêts et quelques rares fois des intérêts communs comme il est établi ci-dessous :

### **Le gouvernement**

Le gouvernement est totalement contrôlé par la classe politique. Par conséquent, il n'est pas neutre lorsqu'il prend des décisions relatives aux forêts. L'intérêt du gouvernement est de voir ses sympathisants bénéficier au maximum des ressources disponibles de manière à récupérer plus de votes et à s'assurer qu'il conservera le pouvoir aux prochaines élections.

### **Les Ogiek**

L'intérêt principal des Ogiek est d'assurer la survie de leur culture. La peur à la fois de disparaître en tant que peuple et de se retrouver sans terres constitue un poids douloureux dans le cœur de nombreux Ogiek. Le désir d'avoir une patrie comme toute autre communauté kenyane est l'objectif principal des Ogiek. Cette patrie, c'est un lieu où ils pourrissent :

- vivre unis et en harmonie en tant que communauté indépendante ;
- avoir accès à de l'eau pure et à un environnement sain pour l'apiculture ;
- avoir plus de choix en ce qui concerne l'élection de leurs leaders ;
- satisfaire leurs besoins sur le plan économique comme ils le désirent.

### **Les nouveaux occupants**

Les intérêts majeurs des nouveaux occupants sont de jouir au maximum des avantages procurés par les ressources naturelles disponibles et de s'établir d'une façon permanente dans les zones forestières. Les avantages principaux sont les suivants :

- vendre les arbres exotiques des terres affectées aux industriels du sciage à des prix dérisoires ;
- couper les arbres indigènes pour produire du charbon de bois et pour d'autres usages afin de transformer la forêt en un endroit « approprié » pour s'y installer.

## **Les politiciens**

Le principal intérêt des politiciens est de remplir les promesses faites durant les élections, et notamment de faire tout leur possible pour que les nouveaux occupants ne soient pas expulsés. Les politiciens allèrent même jusqu'à obtenir des titres de propriété pour ceux-ci alors que les terres devaient être déclassées et qu'en plus les Ogiek avaient obtenu une injonction de la Cour empêchant le gouvernement d'aliéner plus de terres, ce qui impliquait le non-respect de la loi.

## **Les industriels du sciage**

Le principal intérêt de ceux qui détiennent les scieries est de profiter de la confusion qui règne et de réaliser plus de bénéfices en coupant des arbres. On pense également qu'ils sont de mèche avec les agents forestiers. Il est évident que depuis 1991, en raison de cette confusion, le gouvernement a perdu beaucoup d'argent en ne générant pas les revenus qu'il aurait dû recevoir de la part de l'industrie du bois. Cette confusion eut lieu parce que l'installation des nouveaux occupants n'avait pas été planifiée et n'avait pas fait l'objet des procédures habituelles sur le plan constitutionnel.

## **Les défenseurs de l'environnement et les effets à long terme du déclassement**

Le principal intérêt des défenseurs de l'environnement est tout simplement la conservation de la forêt pour le bien du pays et de la population en général. Cet objectif apparut clairement lors des deux arrêts de la Haute Cour obtenus par deux groupes d'environnementalistes, injonctions qui empêchent le gouvernement de déclasser les forêts.

Les arguments majeurs que semblent partager tous les défenseurs de l'environnement sont les suivants, à savoir qu'il faut :

- préserver les bassins versants de toute amputation ;
- conserver les forêts pour des raisons simplement écologiques ;
- préserver les cours d'eau les plus importants afin qu'ils ne s'assèchent pas ;
- améliorer l'économie.

L'amputation prévue de 167 000 acres dans les zones forestières au Kenya menace non seulement des projets concernant l'approvisionnement en énergie qui représentent des milliards de shillings, mais pourrait également entraîner la disparition de nombreux lacs et cours d'eau.

## **La Banque mondiale et les autres missions étrangères**

Le gouvernement commet une grave infraction de la loi relative à la gestion et à la coordination de l'environnement. La Banque mondiale désire que le gouvernement du Kenya annule les amputations prévues des réserves forestières du pays annoncées en février [2001] car cette décision du gouvernement va à l'encontre de son engagement en tant que signataire de la convention sur la biodiversité et le patrimoine mondial. « Mais

surtout », nota Monsieur Madavo, un administrateur de la Banque mondiale, « le gouvernement lui-même commet une infraction de la loi relative à la gestion de l'environnement et à la coordination, qui exige qu'il fasse une étude d'impact sur l'environnement avant d'entreprendre toute activité qui entraîne des changements majeurs dans l'utilisation des terres<sup>27</sup>. »

La Banque est particulièrement concernée par le déclassement de certaines forêts du mont Kenya car elles avaient été désignées comme un site faisant partie du patrimoine mondial en 1997. Ces forêts constituent un bassin versant d'une importance cruciale pour la Tana, qui permet de générer une grande proportion de l'énergie hydro-électrique du Kenya. La Banque mondiale est également concernée par le déclassement prévu de certaines parties de la forêt de Mau, car cela aura un impact sur la production d'énergie, l'écosystème du lac Victoria, l'approvisionnement en eau potable et l'érosion des sols.

La Banque mondiale versa au secteur forestier du Kenya une somme de 80 millions de dollars entre 1969 et 1998, lorsqu'il acheva la quatrième phase du projet du service forestier du Kenya. Monsieur Madavo déclara dans une interview publiée dans un quotidien local que 4 projets avaient contribué de manière significative à concrétiser les plans du gouvernement visant à établir une meilleure protection et la propreté des bassins versants et une solide industrie forestière<sup>28</sup>. De même que les autres actions qui ont été entreprises pour déclasser et amputer les forêts naturelles et les plantations industrielles de pins et de cyprès ces 10 dernières années, les nouvelles amputations des zones forestières vont compromettre ces résultats positifs et réduire les revenus de l'État. A cet égard, une question se pose : pourquoi nos forêts sont-elles si mal gérées ? Les forêts kenyanes sont gérées par différentes agences. Le service forestier gère toutes les forêts classées, lesquelles peuvent être indigènes ou plantées par l'homme ; le KWS (*Kenya Wildlife Service*) gère les forêts qui se trouvent dans la région contrôlée par ce service ; les *county councils* (conseils des comtés) gèrent les forêts qui se trouvent sur les terres et les collines ; alors que des individus ou des sociétés gèrent les forêts situées sur des propriétés privées.

En réalité, les forêts qui sont gérées par le service forestier et les *county councils* ne remplissent pas leurs fonctions et ces forêts sont en train de disparaître rapidement. En revanche, les forêts gérées par le KWS ou par des individus ou des sociétés privées sont luxuriantes. Il va surtout être question ici du service forestier car celui-ci gère toutes les forêts qui sont vouées à être déclassées.

## 7 Problèmes affectant les forêts au Kenya

Le dilemme de la terre chez les Ogiek est rendu compliqué par le système de gestion des forêts au Kenya. De cette situation découle un certain nombre de questions :

- Il y a un grave conflit entre le service forestier et les Ogiek en ce qui concerne l'accès aux ressources naturelles. Le service forestier considère les Ogiek comme des squatters, tandis que les Ogiek estiment que la forêt est leur unique terre ancestrale que le service forestier n'utilise que provisoirement.

- Il y a une certaine animosité et un climat de méfiance entre les communautés qui vivent à la périphérie des forêts et le service forestier, comme le montre la présence de gardes et d'agents forestiers. Cela se traduit par des querelles constantes avec les communautés ; certains squatters résident illégalement dans la forêt, des incendies de forêt ont lieu fréquemment, et les communautés ne protègent pas les forêts contre les braconniers. La situation actuelle est loin de favoriser la préservation des forêts.
- Il n'y a aucune transparence ni obligation de rendre compte au niveau de la gestion des forêts. Par conséquent, dans un certain nombre de régions, les gardes et les agents forestiers ont leur propres « tribunaux », font payer des amendes à ceux qui enfreignent les règlements et confisquent les biens obtenus illégalement. Ces gardes et ces agents s'approprient les amendes et les biens confisqués. Dans d'autres régions, les forestiers sont de mèche avec les entreprises de sciage pour frauder l'Etat. De plus, dans beaucoup de cas, les zones forestières ont été affectées à des promoteurs dans des opérations pour le moins douteuses, alors que dans d'autres régions on a même autorisé la culture sur des bassins versants par les communautés locales. Toutes ces actions se sont traduites par la dégradation des forêts et la démoralisation d'agents consciencieux.
- Le service forestier n'arrive pas à obtenir les ressources nécessaires qui lui permettrait de gérer efficacement les forêts. Les sommes allouées par le ministère des finances permettent seulement de couvrir les salaires et de fournir les services essentiels. Il en résulte que l'expansion des surfaces forestières est à présent non existante, les pépinières ne fonctionnent plus, aucun système de protection des forêts n'est en place, et pire, il n'y a pas la possibilité de reboiser. En outre, puisque le service n'a pas de moyens de reforestation, certains cultivateurs non-résidents travaillent sur la même parcelle forestière depuis une dizaine d'années, ce qui rend leur expulsion difficile.

## 8 Solutions possibles

En conclusion, les recommandations suivantes sont proposées :

- En ce qui concerne les Ogiek, le problème concernant leur droit constitutionnel à posséder des terres devrait être résolu une fois pour toutes en délimitant une zone au sein de la forêt qu'ils pourraient considérer comme leur territoire, comme c'est le cas pour d'autres communautés du Kenya, le reste de la forêt étant préservé. Cela réduirait le nombre de personnes se faisant passer pour des Ogiek de manière à se voir accorder le statut de squatter. Ces squatters empiètent sur les forêts et finiront par les détruire.
- Les problèmes mentionnés ci-dessus doivent être considérés comme prioritaires et ne doivent pas être ignorés.
- Le service doit de toute urgence élaborer des plans de gestion des arbres : à court terme, (3 ans), moyen terme (20 ans) et à long terme (60 ans).

NB: Le service forestier, en tâchant de résoudre ses problèmes, ne devrait pas se contenter de son attitude habituelle du style : « la vie continue ». Que doit faire le service ? Il doit prendre les mesures suivantes :

- mettre en place une équipe dirigeante dynamique prête à prendre des décisions audacieuses ;
- s'adapter aux changements imposés par les conditions actuelles sur les plans social, économique et environnemental ;
- mettre en œuvre de nouvelles politiques et une nouvelle législation qui permettraient au service forestier de s'adapter à ces nouveautés.

L'équipe dirigeante dynamique du service, s'appuyant sur les objectifs de la législation actuelle ou de nouvelles lois, viserait à accroître les surfaces occupées par les forêts au Kenya afin d'atteindre le niveau acceptable sur le plan mondial qui varie entre 5 % et 10 % de la superficie totale du pays. Un effort délibéré doit être accompli pour replanter des arbres et pour assurer une gestion durable. Cet objectif pourrait être atteint en partie en prenant les mesures suivantes :

- effectuer des levés de terrain dans toutes les forêts appartenant à l'État afin d'établir des limites et d'évaluer les ressources. Après cette opération, des titres de propriété seraient obtenus pour les forêts qui n'en ont pas ;
- établir, par ces levés de terrain, les ressources disponibles pour un usage commercial ou pour préserver la diversité biologique. Étant donné que les forêts conservées dans le but de préserver la diversité biologique nécessitent plus de savoir-faire techniques, elles devraient être gérées en collaboration avec les autres parties prenantes bénéficiant de contrats de location, ces contrats concernant les sociétés produisant de la pâte à papier, du bois, du sucre et du thé ;
- attribuer des aires de plantation aux sociétés privées étant donné que le service forestier n'a pas reboisé de nouvelles zones ou même replanté des arbres dans les plantations où ils avaient été abattus au cours des 10 dernières années. Décider de la durée du contrat de location et de la rémunération à payer suite à des négociations et discussions appropriées. Utiliser les ressources obtenues grâce aux contrats pour financer la conservation des forêts. Louer sous contrat certaines zones sélectionnées à des sociétés qui désireraient produire des poteaux, du bois de chauffe et du charbon de bois. Ces produits continueront de faire l'objet d'un commerce au Kenya et des dispositions devraient être prises afin que la demande puisse être satisfaite ;
- cogérer, avec une agence compétente, les forêts qui sont importantes pour les bassins versants et pour la conservation de la diversité biologique ;
- cogérer certaines forêts sélectionnées avec des associations communautaires forestières, formées par les communautés vivant à la périphérie des forêts choisies ; cependant, prévoir des dispositions spéciales pour les forêts considérées

comme bassins versants importants et comme réserves pour la diversité biologique ;

- classer les forêts gérées par les county councils, autant que possible et selon leur usage (mentionné ci-dessus), et les louer à des sociétés privées, cogérées par des agences compétentes (biodiversité) ou par les communautés ;
- rendre immédiatement au service forestier et replanter avec des arbres la zone forestière qui a été rattachée à la zone du thé de Nyayo, et que l'on a défrichée mais qui n'a pas encore été plantée de théiers ;
- assurer des formations pour les agents et les gardes forestiers pour qu'ils comprennent leur nouveau rôle de médiateur. Ils aideraient les communautés à élaborer des plans de gestion et offriraient une certaine assistance au niveau des zones forestières louées au secteur privé ;
- reconnaître que la mise en œuvre des activités mentionnées ci-dessus va nécessiter une équipe dirigeante audacieuse et dynamique. Elle nécessitera également beaucoup de travail et suffisamment d'autonomie sur le plan politique pour permettre au service d'opérer. Ainsi, dans le cas des locations, ces opérations pourraient être menées à bien soit dans le cadre de la législation actuelle, soit dans le cadre de la législation en préparation ;
- obtenir l'accord des sociétés, pour travailler avec des forestiers du service qui fourniraient l'assistance technique nécessaire à l'établissement et à la gestion des forêts ;
- envoyer provisoirement, dans le cas de gestion avec des agences compétentes ou les communautés locales, des forestiers sur le terrain pour offrir une assistance technique en ce qui concerne la sélection des essences, la plantation et la préparation des plans de gestion ;
- stipuler dans tous les accords le fait que l'on ne doit pas changer le statut des forêts et les transformer, par exemple, en zones agricoles ;
- reconnaître que chaque fois que des changements ont été suggérés au niveau de la gestion des forêts dans divers pays, les services forestiers y ont opposé une vive résistance. On peut s'attendre à ce qu'il en soit de même au Kenya. Et ce n'est pas nécessairement une mauvaise chose. Ceux qui luttent contre tout changement offrent une occasion à ceux qui en sont les acteurs de les convaincre en présentant de meilleurs arguments. Autrement, ils n'auraient aucun rôle à jouer.
- charger le service forestier de plusieurs fonctions importantes telles que la réglementation et le contrôle du bon respect des contrats de location et de cogestion.

## Notes

- <sup>1</sup> Chiffre non officiel du Ogiek Welfare Council (1999).
- <sup>2</sup> Le nom « Ogiek » est utilisé par les anthropologues professionnels pour se référer aux communautés chasseuses-cueilleuses qui habitent les forêts du Kenya. Le nom « Dorobo » a également été utilisé pour se référer aux Ogiek dans la littérature récente et dans les articles de journaux. Entre eux, les membres de la communauté préfèrent le terme « Ogiek » ou « Okiek ».
- <sup>3</sup> « *High altitude forest conservation in relation to the Dorobo in the Kenya Past Present and future* », *Swara Magazine* (East African Wildlife Society) août 1978 : p. 23.
- <sup>4</sup> Kenya Land Commission Final Report. 1932. « *Evidence from the Dorobo* » Vol. 3, 17 octobre 1932, Kenya National Archives, Nairobi.
- <sup>5</sup> Archival Information Records, Kenya National Archives, Nairobi.
- <sup>6</sup> Archival Information Records, Administrative files Vol. iii 1933, Kenya National Archives, Nairobi.
- <sup>7</sup> Archival Information Records, Administrative files Vol. iii 1933, Kenya National Archives, Nairobi.
- <sup>8</sup> Archival Administrative Records, Kenya National Archives 1932, Nairobi.
- <sup>9</sup> Madame A.S. Abdullahi, administrateur de district de Njoro, s'adressant aux membres de la communauté Ogiek au collège d'enseignement secondaire de Cheptoroi en 1989.
- <sup>10</sup> Entretien avec Kiprotich Muchura, un ancien du village de Nessuit rappelant le discours du commissaire provincial en 1994.
- <sup>11</sup> Président Moi s'adressant à 21 chefs ogiek à son domicile de Kabarak, le 10 janvier 1997.
- <sup>12</sup> *Letuiya & 21 others vs Attorney General & 5 others* in HCCA 635/97, Haute Cour du Kenya, Nairobi.
- <sup>13</sup> Déclaration sous serment le 22 octobre 1997, HCCA No. 635/97, Haute Cour du Kenya, Nairobi.
- <sup>13</sup> Parsaloy Saitoti, ancien du village, Mariashoni. Source: notes de terrain.
- <sup>14</sup> Administrateur de district d'Elburgon, Monsieur H. O. Nakitari, s'adressant à une assemblée publique à Mariashoni, Mau oriental.
- <sup>15</sup> Commissaire de district de Nakuru, déclarant la position du gouvernement sur le déclassement imminent.
- <sup>16</sup> Notes de terrain, mars 2001. Interview avec Lenduse Oldaisaba, ancien du village de Nessuit, forêt du Mau oriental.
- <sup>17</sup> Ceci représente environ 10 % de l'espace occupé par les forêts au Kenya. 40 % de cet espace est situé dans la seule région du Mau oriental.
- <sup>18</sup> Isaiah Sanet, ancien du village de Mariashoni. Entretien du 28 mars 2001.
- <sup>19</sup> 22 mars 2000, *Tinet Ogiek (S/Western Mau) vs the Republic of Kenya* (HCCA 228/99), Haute Cour du Kenya, Nairobi.
- <sup>20</sup> *Francis Kemei & 9 others vs the Attorney General & 4 others* (HCCA 227/99), Haute Cour du Kenya, Nairobi.
- <sup>21</sup> *Supra*, note 12.
- <sup>22</sup> *Mabo vs Queensland* (1990).
- <sup>23</sup> Kinyanjui, Elijah. 1991. « *The day the Ogiek angered the President* », *The People Daily*, 26 novembre 1999.
- <sup>24</sup> Kamau, John. 2001. *The Ogiek: The on-going destruction of a minority tribe in Kenya*, Rights News and Features Services, Nairobi: 34.
- <sup>25</sup> « *Help us live in our ancestral lands and retain both our human and cultural identities as Kenyans of Ogiek Origin* » Memorandum présenté à tous les membres du parlement par les Ogiek du Mau oriental, 15 juin 1996.
- <sup>26</sup> *East African Standard*, 11-17 mars 2001.
- <sup>27</sup> *Ibid.*

---

## Acronymes

DC	<i>District Commissioner</i>
DO	<i>District Officer</i>
KANU	<i>Kenya African National Union</i>
KWS	<i>Kenya Wildlife Services</i>
LSK	<i>Law Society of Kenya</i>
OWC	<i>Ogiek Welfare Council</i>

## Références bibliographiques

- Aghan Daniel. 1999. « *Rift Valley Forests poorly managed* », *Daily Nation*, 23 décembre 1999.
- Blackburn, R H. 1971. « *Honey in Ogiek personality, culture and society* », thèse non publiée, Michigan State University.
- Blackburn, R H. 1974. « *The Ogiek and their history* », *Azania*, Vol. 9 : pp. 146 et 150.
- Communauté Ogiek. 1996. « *Help us live in our ancestral Lands and retain both our human and cultural identities as Kenyans of Ogiek Origin* », mémorandum soumis à tous les membres du Parlement par 48 leaders de la communauté Ogiek, le 15 juin 1996.
- Dundas, K R. 1908. « *Notes on the Origin and the history of the Kikuyu and Dorobo tribe* », Man p. 136-9.
- Gitau, Laban et anonyme. 1998. « *State house aides targets Dorobo land* », *The Star*, 23-29 mai 1998.
- Hobley, C W. 1903. « *Notes concerning the El'dorobo of Ogiek* », Man 3, 17 pp 33-4.
- Hutingford, G W B. 1955. « *The economic life of the Dorobo* », *Anthropos*, Vol 50 : p. 602.
- Kamau, John. « *The on-going destruction of Minority tribe in Kenya, The Ogiek* », Rights News and Features Services, Nairobi.
- Kamau, John. 2001. « *Ogiek youth seize Government Survey Kits* », *The People Daily*, 25 janvier 2001.
- Kenya Land Commission Final Report, Vol 3 : « *Evidences from the Dorobo* », 17 octobre 1932.
- Kinyanjui, Elijah 1999. « *The day Ogiek angered the presiden* », *The People Daily*, 26 novembre 1999.
- Kinyanjui, Elijah et Patricia Sewe. 2000. « *Sawmillers now questions the govt on licensing of Asians* », *The People Daily*, 16 juillet 2000. Voir également, « *Low supervisory capacity abetting forest destruction* », *Daily Nation*, 6 juillet 2000.
- Masibo, Kennedy. 2000. « *Logging ban explained* », *Daily Nation*, 4 juillet 2000.
- Masibo, Kennedy. 2001. « *Nakuru DC denies claims of presence of Government Surveyors* », *Taifa Leo*, 16 janvier 2001.
- Masinza, Rocken et Titus Maero. 2000. « *Government told to act on forest destruction* », *East African Standard*, 31 juillet 2000.
- Mburu, Stephen et Stephen Makabila. 2000. « *Three firms exempted from logging ban* », *The East African Standard*, 3 juillet 2000.

- Munuhe, Gichuki. 1999. « *The Rape of Mau Forest* », *The People Daily*, 9 avril 1999.
- Munuhe, Gichuki. 1999. « *Ogiek Elders struggle to reposses their ancestral lands* », *The People Daily*, 9 avril 1999.
- Munuhe, Gichuki. 2000. « *Mau Sacrificed at the Altar of Politics* », *The People Daily*, 19 novembre 2000.
- Ndanyi, Mathews. 1999. « *Report details the rape of government forests* », *The People Daily*, 20 décembre 1999.
- Ngeno, Kimutai. 2000. « *Ogiek Plea over Mau Forest* », *The People Daily*, 19 mars 2000.
- Ngugi wa Mbugua. 1995. « *The Scramble for the Dorobo country* », 26 novembre 1995.
- Ngutu, Mark. 2000. « *Forests under siege* », *Daily Nation*, 11 janvier 2000.
- Njagah, Joseph. « *Who will save Mau forest from Kenyan government's greed?* », *The East African Standard*.
- Njuguna, Paul, Maurice Mbegera et Daniel Mbithi. 1999. « *Reconnaissance survey of forests blocks in the West and East of Rift Valley* », Permanent Presidential Commission on Soil Conservation and Afforestation (commission présidentielle permanente sur la conservation des sols et l'afforestation).
- Owuor, Olivia. 2000. « *Fire claims massive part of Likia forest* », *The People Daily*, 26 février 2000.
- Sang, J K et al. 1996. « *Policy issues and Community rights with regards to Ogiek People of Kenya* », article présenté au 5ème congrès international sur l'ethnobiologie, Nairobi, Kenya, septembre 1996.
- Sang, J K et al. 2000. « *Conflict over forest ownership and other complexities in Mau Forest Complex* », article présenté à la conférence internationale sur la résolution des conflits, la consolidation de la paix, le développement durable et les peuples autochtones, décembre 2000, Metro Manila, Philippines.
- Van Zwanenberg, Rogers M. 1976. « *Dorobo hunting and gathering: A way of life or a mode production* », *African Economic History* 2 ; Hutingford, G W B. 1929. « *Modern Hunters: Some account of the Kamelilo-Kapchepkendi Dorobo (Ogiek) of Kenya colony* », *Journal of the Royal Anthropological Institute*, LIX: 333-78.
- Whital, A. 1957/8. « *The last of Dorobo* », *E.A. Annual* p.71.
- Yeoman, Guy H. 1993. « *High altitude forest Conservation in relation to Dorobo People* », *Kenya Past, Present and Future*, UK.

## Discussion des études de cas

*Ces trois études de cas ont été présentées et discutées au cours de la même séance de la conférence afin de pouvoir bénéficier de divers points de vue.*

### Commentaires des orateurs et des représentants des communautés sur les études de cas

#### Tanzanie

**William Ole Seki** remarqua que depuis que cette étude de cas avait été écrite, la menace d'expulsion était devenue beaucoup plus sérieuse.

**Isaya Naini**, responsable de projet du CORDS (Community Research and Development Services) en Tanzanie, montra une coupure de journal concernant la menace par les Massaï d'intenter un procès au gouvernement pour une violation de la loi de 1959 les autorisant à vivre dans cette région. Il demanda aux participants de proposer une stratégie pour les aider dans l'immédiat.

#### Ouganda

**Penninah Zaninka** fit les commentaires suivants, en complément de son étude de cas :

a En ce qui concerne l'éducation, il n'y a qu'un seul enfant Batwa qui fréquente une école secondaire. Cependant, encore de nos jours, la faim et l'absentéisme à l'école sont liés et le manque d'éducation a à son tour des répercussions sur l'accès à l'emploi. Le travail dans la fonction publique est par conséquent inaccessible, mais les emplois de gardes ou de guides devraient être possible et pourraient garantir une source de revenus, d'autant plus que les Batwa ont vécu dans la forêt avec les animaux depuis des temps immémoriaux ;

b la représentation électorale est difficile car la communauté compte trop peu de membres ;

c étant donné que l'accès à la forêt leur est interdit, ils ne peuvent plus disposer des sources d'approvisionnement traditionnelles suivantes :

- du bois à brûler pour faire la cuisine,
- des plantes médicinales,
- des matières premières pour fabriquer des outils,
- des moyens pour pratiquer leurs religions.

**John Rwubaka**, président Batwa de l'UOBDU, remarqua : « Lorsque mon père est mort, j'ai hérité de la terre qui avait été confiée à mes parents par des rois, mais aujourd'hui les autorités tentent de m'expulser. » Il mentionna également un homme Batwa qui avait été assassiné alors qu'il ramassait du bois à brûler dans la forêt.

**Ephraim Gakoti** de l'UOBDU raconta sa propre expérience : « J'ai grandi dans la forêt ; je récoltais des patates sauvages et des ignames lorsque l'on nous annonça que l'on devait quitter les lieux, partir et vivre à la frontière du pays. C'est là que nous sommes restés. Nous n'avons jamais

reçu de dédommagements. Nous avons peur qu'ils nous assassinent. Aujourd'hui nous travaillons pour le compte des autres, nous sommes devenus des domestiques, en fait, et on nous a oubliés ... Nous avons l'habitude de chasser et de recueillir le miel, de cueillir des plantes médicinales et de faire notre propre bière mais aujourd'hui nous ne pouvons plus le faire, et nos enfants sont en train de mourir. » Il se déclara inquiet de la situation actuelle de son peuple, « Nous vivons comme des animaux, mais les animaux, eux, au moins on les protège. Personne ne nous protège. Nous allons bientôt mourir et disparaître ; ces logements dans lesquelles nous vivons maintenant ne sont pas habitables ; un être humain a besoin d'un bon abri et nous, nous n'avons même pas ça. Il y a tellement de choses dont nous avons besoin. Je me sens si triste que je ne trouve même pas mes mots. »

**Musabyi Allen** de l'UOBDU mentionna le fait que les organisations administrant les forêts leur donnaient des subventions inégales et qu'il n'y avait pas assez d'uniformes pour les enfants allant à l'école.

Le président de la session, Marcus Colchester, signala que l'on avait beaucoup parlé des problèmes, mais quelles étaient les solutions ? Il demanda si les participants avaient tenté de trouver des solutions en dialoguant avec les administrateurs des parcs et la Banque mondiale.

En réponse, un représentant de l'ORTPN (Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux) attira l'attention sur une nouvelle mesure appliquée par les gardes autorisant l'entrée dans les parcs. Il se demandait si on empêchait activement les Batwa d'entrer ou bien s'ils n'étaient pas au courant de cette nouvelle mesure ?

John Rwubaka expliqua comment « L'année dernière nous avons créé notre propre organisation, l'UOBDU, et nous avons établi notre siège à Kisoro. Nous avons donc maintenant un endroit où nous réunir et échanger des idées. Le FPP nous a aidé à envoyer un délégué à Washington afin de rencontrer des responsables et de les informer de notre situation. Lorsque nous sommes revenus de Washington, le Fonds a commencé à acheter des terres pour nous les donner. Ainsi aujourd'hui certains possèdent des terres, mais pas tous ».

John Rubaramira, responsable de projet Batwa du MBIFCT (Mgahinga & Bwindi Impenetrable Forest Conservation Trust) indiqua les efforts accomplis depuis que le Fonds avait été établi en 1995. Il y avait cinq objectifs, notamment d'acheter 226 acres dans deux districts aux Batwa, de façon à ce que chaque ménage puisse avoir des terres. Jusqu'à présent, 147 ménages avaient acquis des terres de cette façon. En ce qui concernait l'éducation, le Fonds aidait 501 enfants Batwa fréquentant l'école primaire, et un jeune espérait aller à l'université. Tous ceux qui avaient acheté des terres pouvaient bénéficier de stages de formation professionnelle et de formation agricole.

Il confirma que le Fonds avait collaboré avec CARE en vue de déterminer la façon dont les Batwa pourraient bénéficier du développement par le biais de la conservation de la nature. Ainsi, par exemple, on pourrait autoriser les communautés vivant autour des parcs à pénétrer de façon continue dans la forêt pour ramasser des produits fruitiers ; un autre objectif était de leur procurer des installations sanitaires. Le Fonds était sensible à la situation difficile dans laquelle se trouvaient les Batwa.

## Discussion du panel

Membres :	Nicolette Raats	– Ecologiste sociale principale des Parcs nationaux d’Afrique du Sud : Kgalagadi Transfrontier Park
	Joram  Useb	– Assistant du coordinateur du WIMSA (Working Group of Indigenous Minorities in Southern Africa)
	Albert Kwokwo Barume	– Avocat spécialisé dans le domaine des droits de l’homme

**Nicolette Raats** signala qu’elle aurait aimé que le point de vue des conservateurs soit également présenté au cours de cette conférence car un certain nombre de problèmes liés à la conservation de la nature n’avaient pas été documentés. Elle estimait que la conservation ne devrait pas être considérée « comme une réserve de terres pour les peuples » ; il était important selon elle d’identifier clairement les objectifs souhaités, car on ne faisait pas toujours le lien entre les terres et la culture et qu’il fallait en tenir compte. Elle était d’accord sur le fait que toutes les parties devraient continuellement participer aux négociations et se montrait optimiste en ce qui concerne la recherche de solutions viables.

Elle remarqua qu’ « Il faut prendre en compte l’expansion démographique en Afrique. Les problèmes au niveau local peuvent être résolus localement, mais des solutions globales doivent être trouvées pour les problèmes à plus grande échelle. »

**Joram |Useb** approuva la remarque précédente selon laquelle il était inutile de discuter des problèmes, mais important « de chercher des moyens de s’attaquer à ces problèmes afin de trouver des solutions, car certaines promesses intéressantes n’étaient jamais tenues. »

L’étude de cas de la Tanzanie avait permis d’identifier des points forts et des points faibles :

- Points forts : le NCAA (*Ngorongoro Conservation Area Authority*) et le *Pastoralists Council*. Il recommanda de faire du PC un organisme indépendant où plus de parties concernées seraient impliquées et d’encourager le NCAA à recréer son propre conseil en lui donnant plus de pouvoirs.
- Points faibles : les capacités d’organisation étaient faibles et par conséquent dangereuses. Les compétences techniques et la gestion financière devaient être améliorées. Cet aspect pourrait être pris en charge par un organisme indépendant du NCAA car la communauté les considère comme des employés du gouvernement. Il pourrait s’avérer utile de former des leaders dans ce domaine.

Il cita l’exemple du Nyae Nyae en Namibie, où toutes les parties prenantes avaient été impliquées et étaient représentées au conseil d’administration de la communauté (du gouvernement aux organisations de base), ce qui avait un impact sur les mesures prises. Il souligna en outre que la terminologie utilisée dans les politiques relatives au parc et à la communauté devait également être traduite dans la langue locale.

**Albert Kwokwo Barume** recommanda de rechercher des thèmes communs et des différences. Il identifia quatre caractéristiques communes principales :

- 1 « Ces études de cas concernent toutes des populations issues du premier peuple expulsées de leurs terres par force. Ces populations sont les propriétaires des terres, et leur droit est fondé sur une occupation depuis des temps immémoriaux. » Ils occupaient ces territoires bien avant que les Etats africains soient constitués.
- 2 « Ces trois gouvernements essaient d'assimiler les peuples autochtones, de décider par le biais des lois ce qui est bon pour eux : lois forestières, lois agraires ... Dans les trois cas aucune consultation n'a eu lieu. »
- 3 « Dans les trois cas, ils revendiquent des droits collectifs sur les terres ; ce sont des droits différents de ceux qu'offrent les gouvernements. Les droits des simples citoyens ne les protègent pas suffisamment. »
- 4 « Enfin, dans les trois cas, des acteurs internationaux puissants agissent dans les coulisses mais personne n'en parle (par exemple, la Banque mondiale) ... Il faut prendre conscience du fait que la misère effroyable de ces êtres humains est causée par ces organisations qui envoient des millions de dollars. Ces acteurs puissants agissent en toute impunité et sans assumer aucune responsabilité. »

Il existe des différences dans la manière dont ils abordent les mêmes problèmes :

- a Les Kenyans ont adopté une approche juridique ;
- b les Tanzaniens n'ont pas encore décidé s'il fallait avoir recours aux tribunaux mais essayent de renforcer tout d'abord la communauté en créant leurs propres institutions locales ;
- c les Batwa, en raison de différences au niveau des langues parlées, du degré d'alphabétisation, et du pouvoir d'achat, ont choisi de demander le soutien d'organisations de lutte internationales pour les aider à défendre leurs droits.

## Discussion des participants

La discussion qui suivit porta sur les trois thèmes suivants :

- 1 La nécessité d'une analyse objective
- 2 La question de la conservation de la nature
- 3 Les expériences personnelles des communautés

### 1 Nécessité d'une analyse objective

Innocent Munyarugero, un représentant de la communauté twa du Rwanda, demanda que l'on établisse des comptes-rendus concertés sur les situations évoquées, car différentes personnes semblaient interpréter les mêmes événements de façon différente : là où certains voyaient des problèmes, d'autres affirmaient que ces problèmes avaient été résolus. Il n'avait pas rencontré de telles inconsistances à Bweyeye et il exhorta les participants à trouver des solutions que tout le monde approuvait.

Jackson Mutebi, directeur de projet de CARE en Ouganda : *Development through Conservation Project*, ajouta trois points précis :

- a « Je voudrais rappeler à l'assistance que nous devons travailler dans un contexte réaliste. En Ouganda il y a d'autres communautés qui demandent des droits similaires sur les forêts ... Nous ne pouvons pas nous attaquer aux problèmes des peuples autochtones sans nous préoccuper du reste ; d'autres communautés ont également des revendications. Nous devons faire face à un problème beaucoup plus global. »
- b « Les communautés ne sont pas homogènes ; au sein des Batwa, il y a des individus qui espèrent différentes choses, etc. Existence-ils des initiatives qui visent réellement certains des besoins de ces gens ? »
- c « D'après ce que j'ai entendu ici, je vous conseillerais de ne pas chercher la confrontation, de ne pas insister sur ce qui nous sépare. Nous devrions également prendre note des groupes qui soutiennent les peuples autochtones. »

Penninah Zaninka, pour répondre au premier point de Jackson Mutebi, admit que les Batwa devaient confronter les mêmes difficultés que d'autres peuples mais en partie seulement. Elle expliqua que plusieurs groupes vivaient dans cette région : « Ce sont les Batwa qui vivaient dans la forêt, les autres viennent d'autres endroits ... On a empêché les potiers d'exercer leur activité, transformé les marécages en terres agricoles, etc. et on leur a enlevé leurs moyens de subsistance. Ces gens n'ont pas à résoudre les mêmes problèmes que les Batwa et les leurs ne sont pas aussi graves. »

Ezekiel Kesendany, directeur exécutif de l'ODECECO (*Ogiek Development, Culture & Environment Conservation*), ajouta que le ministère des forêts avait assuré le financement de la réinstallation au sud-ouest du Mau par le biais de la Banque mondiale. « On a dit aux gens qu'ils pouvaient s'installer là ; d'autres ont été amenés dans cette région afin qu'ils puissent bénéficier de ce projet. Les personnes extérieures qui désirent apporter une aide ne comprendront pas forcément la nature des problèmes – les squatters sont partout – certaines personnes sont originaires de cette région, mais d'autres sont des spéculateurs ou encore possèdent des maisons ailleurs. »

## **2 Commentaires sur la question de la conservation de la nature**

William Olenasha, co-facilitateur de Ngorongoro, estima que l'on devait faire une distinction claire entre les rôles des zones de conservation de la nature et des zones occupées par les communautés car elles ne peuvent coïncider sans que cela pose des problèmes.

Eleanor McGregor, agent du développement du SASI (*South African San Institute*) reconnut que déplacer une communauté crée beaucoup de difficultés pour lesquelles les administrations des parcs concernés peuvent être tenues pour responsables. « Nous devons nous adresser à elles pour résoudre ces difficultés et leur dire : "essayons de faire des concessions des deux côtés". Nous devons leur demander de nous aider à résoudre nos problèmes. »

Jean Bourgeais, principal conseiller technique du projet Gamba/Gabon, du CARPO (*WWF Central Africa Regional Program Office*), demanda aux participants d'essayer d'ores et déjà de trouver des solutions aux problèmes : « Je viens de créer un parc. J'ai besoin d'un système pour

trouver des solutions aux nombreuses difficultés qui ont été évoquées ... Toute prise de décision crée des conflits et dans certaines aires protégées, l'utilisation des revenus est loin d'être parfaite, mais maintenant la communication entre les organisations de conservation est bonne, bien que ce ne soit pas le cas entre ces organisations et les peuples autochtones. Si je pouvais trouver les solutions dont j'ai besoin, ce serait un résultat positif pour cette réunion. »

### **3 Expériences personnelles des communautés**

Benjamin Mugabuku Meye, chef du volet sensibilisation du Parc national des volcans, précisa que l'étude de cas de l'Ouganda avait montré que se procurer du bois à brûler n'était plus un gros problème pour ceux qui possédaient des terres. Cependant, il avait noté que les livres scolaires et les uniformes fournis par les organisations étaient parfois donnés à ceux qui n'y avaient pas droit et il demanda si cette activité ne pouvait pas être mieux organisée.

Kalimba Zephyrin, directeur de la CAURWA, commenta un point qui avait été mentionné auparavant : « Le problème qui n'a pas été résolu est celui du rôle des peuples autochtones dans la gestion de ces difficultés. Il est malheureux que quand la Banque mondiale donne de l'argent qui est placé dans un fonds, les Batwa ne soient pas au courant de ce fonds ou de ses activités. Ils n'ont pas accès à l'information et ceux qui gèrent le fonds n'en sont pas responsables devant les peuples autochtones. Ceux-ci devraient participer à ces activités. Il existe un proverbe au Rwanda qui dit : "au royaume des aveugles les borgnes sont rois". »

« J'ai visité les régions dont il est question dans l'étude de cas de la Tanzanie ; j'ai rendu visite aux Hadza qui, comme les Batwa, vivent de la chasse et de la cueillette. Mais le gouvernement ignore leur existence. Les Massaï, eux, sont devenus célèbres, et pourtant même leur propre gouvernement ne les connaît pas. Ils rencontrent encore des difficultés parce que les agriculteurs et les pasteurs empiètent sur leur territoire. Ils sont pauvres, sans éducation et sans logement. Les ONG chargées de la protection de l'environnement devraient créer un fonds pour ces petites communautés qui ont été oubliés, faute de quoi elles risquent de disparaître.

Il s'interrogea ensuite sur la pratique qui consiste à faire payer la visite des parcs, en particulier pour les habitants du pays, qui n'en ont pas les moyens. Comme alternative, il suggéra que les revenus générés par les parcs soient partagés entre les ressortissants du pays, de façon à ce que tout le monde puisse en bénéficier.

Juvenal Sebishwi de l'APB (Association pour la promotion Batwa) approuva : « Les ressources naturelles appartiennent à tout le monde, et devraient être accessibles à tous. Ici, il y a du coltan. S'il y en a dans votre territoire, on vous demande de partir en échange d'un dédommagement. Mais un Mutwa est expulsé sans aucun dédommagement. Il faudrait respecter les règles. Les peuples autochtones ne font que revendiquer leurs droits fondamentaux. Ils ne cherchent pas à perturber la situation des autres ; nous voulons uniquement que l'on nous rende nos droits ... Notre communauté compte de moins en moins de membres – ils sont en train de mourir – n'oublions pas la raison pour laquelle nous sommes là. »

Lorsqu'on demanda à Ezekiel Kesendany quelle était la situation au Kenya (si les interactions entre les Massaï et les Ogiek avaient eu ou non des répercussions négatives), celui-ci répondit que les Massaï étaient des pasteurs autochtones et que les Ogiek étaient des chasseurs-cueilleurs et que donc il n'y avait pas de conflit entre eux.

Crispin Mutimanwa Lusanbya, représentant d'une communauté de la RDC, donna un autre exemple de l'impact sur les problèmes de santé : « Nous avons perdu nos compétences traditionnelles de guérisseurs parce qu'on nous a chassés de la forêt. Auparavant, nos sages-femmes pouvaient se procurer des plantes dans la forêt et les césariennes n'étaient pas nécessaires. Mais aujourd'hui nous sommes consternés : les gens attrapent la malaria et nous ne pouvons rien faire pour les soigner. Cette activité était auparavant une source de revenus. Voilà ce que nous demandons : permettez-nous de nous procurer ces plantes, etc., et nous pourrions alors venir en aide à ceux qui en ont besoin. »

Clôture de la séance.